

LES ESCLAVES DES MINES DU CONGO

L'esclavage dans les sites miniers du Sud-Kivu

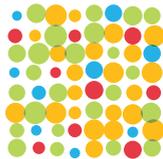


Rapport d'enquête de terrain

Juin 2013



Free the Slaves libère les esclaves, les aide à reconstruire leur vie et transforme les forces sociales, économiques et politiques qui contribuent au cycle de l'esclavage. En partenariat avec des groupes locaux, nous appuyons les interventions axées sur les communautés qui aident les individus à trouver une liberté durable et qui permettent de démanteler le système d'esclavage d'une région. Nous persuadons les gouvernements, les organisations internationales de développement et les entreprises à mettre en œuvre les principaux changements requis pour l'éradication mondiale de l'esclavage. Nous documentons et faisons part des pratiques novatrices afin d'aider le mouvement de lutte contre l'esclavage à travailler plus efficacement. Nous sensibilisons et promouvons la prise d'action par les leaders d'opinion, les décideurs et le public. Free the Slaves montre au monde que mettre fin à l'esclavage est possible.



OPEN SQUARE
all sides being equal™

Le financement du travail de Free the Slaves en République démocratique du Congo, y compris cette recherche terrain et ce rapport, est assuré par Open Square Charitable Gift Fund. Vision d'Open Square: "Nous envisageons un monde où les femmes jouent un rôle à part entière et équitable dans les processus décisionnels à tous les niveaux, où les défis sont relevés de manière proactive et inclusive, avec authenticité et respect ; où la beauté est définie par la réalisation du potentiel humain."

REMERCIEMENTS

Free the Slaves (FTS) voudrait tout d'abord exprimer sa gratitude aux deux organisations des droits de l'homme basées au Sud-Kivu Association Initiative - Développement Intégral (AIDI) et Justice Pour Tous (JPT) - qui ont effectué les principales recherches et l'analyse des conclusions de ce rapport. FTS est profondément reconnaissant envers les nombreux participants qui ont été interrogés dans le cadre de cette recherche, dont beaucoup sont encore esclaves, et espère que ce rapport apportera une contribution en vue de leur libération. FTS est redevable envers Dr Cara Kennedy, experte académique sur la question de l'esclavage et psychologue-praticienne, pour la rédaction du rapport. FTS tient également à remercier Jody Sarich et Zorba Leslie, anciens membres du personnel de FTS, qui ont apporté d'importantes contributions à la conception de cette recherche, et Karen Stauss, Gabriel Deussom et Jack Kahorha, actuels membres du personnel de FTS, qui ont aidé à sa mise en œuvre. Editeur du rapport : Terry Fitzpatrick. Conception du rapport: Alison Mitchell. Enfin, Free the Slaves remercie sincèrement Open Square Charitable Gift Fund, sans le soutien duquel cette initiative aurait été impossible.

TABLE DES MATIÈRES

4 ACRONYMES ET TERMES

5 RÉSUMÉ

7 INTRODUCTION

- 7 Contexte historique
- 8 Cadre juridique International
- 9 Cadre juridique Congolais
- 10 Contexte du Sud-Kivu
- 11 Objectifs de la recherche
- 11 Sites de recherche

13 MÉTHODOLOGIE

- 13 Procédures
- 14 Limites méthodologiques de l'étude

15 CONCLUSIONS DE LA RECHERCHE

- 15 Échantillon de l'étude
- 15 Tableau 1: Mines et informateurs
- 15 Tableau 2: Âge des informateurs
- 16 Aperçu des résultats
- 16 Figure 1: Types d'esclavage dans tous les sites
- 17 Servitude pour dettes
- 17 Travail forcé
- 18 Prostitution forcée et le trafic sexuel
- 19 Pires formes de travail des enfants
- 20 Mariage forcé
- 21 Esclavage sexuel
- 21 Péonage
- 22 Caractéristiques de ceux qui sont réduits à l'esclavage

23 PRATIQUES PROMETTEUSES DANS LE CADRE DES INITIATIVES DE LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE MENÉES PAR LES COMMUNAUTÉS

- 23 Figure 2: voie de l'engagement communautaire pour lutter contre l'esclavage
- 24 Partenariats directs avec des organisations communautaires
- 24 L'éducation fondée sur les droits
- 24 Tableau 3: incidence des activités menées par les communautés au Nord-Kivu
- 25 Organisation et mobilisation communautaires
- 26 Déploiement d'outils de communication adaptés au contexte local
- 27 Pression soutenue sur les principales parties prenantes

29 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

- 29 La réponse communautaire
- 30 Le gouvernement national de la RDC
- 30 Le gouvernement américain
- 30 La mission des nations unies pour la stabilisation de la paix en République Démocratique du Congo (MONUSCO)
- 31 Les autres gouvernements donateurs, agences et institutions internationales de financement et de développement
- 31 Les consommateurs et investisseurs
- 31 Les multinationales

32 ANNEXE

- 32 A1. Définitions de l'esclavage
- 32 A2. Le droit international
- 33 A3. Les dispositions pénales de la RDC

34 NOTES FINALES

ACRONYMES ET TERMES

AIDI	<i>Association Initiatives – Développement Intégral</i> ONG de défense des droits de l'homme au Sud-Kivu
ASSODIP	<i>Association pour le Développement des Initiatives Paysannes</i> ONG de défense des droits de l'homme au Nord-Kivu
Conducteur	Chef d'équipe d'exploitation minière qui supervise le travail entrepris par les mineurs
CREDDHO	<i>Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie, et les Droits de l'Homme</i> ONG de défense des droits de l'homme au Nord-Kivu
RDC	République Démocratique du Congo (Congo)
FARDC	<i>Forces Armées de la République Démocratique du Congo</i>
FTS	Free the Slaves
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
JPT	<i>Justice Pour Tous</i> ONG de défense des droits de l'homme au Sud-Kivu
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
MONUSCO	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation de la Paix en République Démocratique du Congo
PDG	Président Directeur Général - terme inventé pour désigner le propriétaire d'un ou de plusieurs puits de mine qui emploie plusieurs mineurs
PNC	<i>Police Nationale Congolaise</i>
SEC	Commission américaine des opérations boursières
Supporteur	Terme inventé pour désigner les créanciers qui accordent aux PDG ou aux mineurs les fonds initiaux pour démarrer les travaux d'exploration minière, acheter des outils et payer les frais de subsistance. Généralement les taux d'intérêt sur l'argent emprunté sont très élevés et sont calculés de manière à empêcher les débiteurs de rembourser leurs dettes.

RÉSUMÉ



L'exploitation minière est une importante source de revenus liés aux exportations pour la République démocratique du Congo (RDC ou Congo). Les minéraux tels que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or sont exportés vers les pays industrialisés pour leur utilisation dans la fabrication de produits électroniques, bijoux et dans de nombreuses autres industries. Les ressources minérales du Congo ont le potentiel d'aider l'expansion et la diversification de l'économie du pays. Mais à l'heure actuelle, de nombreux Congolais dans les zones minières travaillent dans des conditions d'esclavage, et la plupart des profits issus de l'exploitation minière vont aux mains des groupes engagés dans le conflit armé.

Cette enquête de terrain menée par Free the Slaves avait pour objectif de documenter les types, la nature et l'ampleur de l'esclavage dans les principaux sites miniers dans la province du Sud-Kivu, d'analyser les caractéristiques qui expliquent les raisons pour lesquelles des travailleurs congolais sont vulnérables à l'esclavage, et de recommander des solutions. Les conclusions de l'équipe d'enquête sont des informations précieuses pour une grande variété d'acteurs qui travaillent à améliorer la situation des droits de l'homme dans l'est de la RDC, y compris ceux spécialisés sur la traite des êtres humains, les "minerais de conflit," les droits de l'enfant, la violence basée sur le genre et la pauvreté rurale.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

866 cas d'esclavage
découverts

Portée de l'esclavage: Il a été confirmé que 866 des 931 personnes interrogées par les chercheurs se trouvent sous diverses formes d'esclavage dans trois communautés minières

7 types d'esclavage
identifiés

Types d'esclavage: 7 types d'esclavage ont été identifiés : le travail forcé, la prostitution forcée, la servitude pour dettes, les pires formes de travail des enfants, le péonage, le mariage forcé, l'esclavage sexuel

23% des esclaves sont
des enfants

Esclavage des enfants: 23% des personnes victimes d'esclavage avaient moins de 18 ans

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

- **Au gouvernement de la RDC:** Appliquer les lois Congolaises relatives à l'esclavage ; démilitariser les sites miniers, offrir l'éducation primaire universelle gratuite ; élaborer des procédures de protection sociale pour assurer la sécurité des personnes dans les zones minières
- **Au gouvernement américain:** Appliquer la section 1502 de la loi Dodd-Frank et la règle de divulgation sur les minerais de conflit de la Commission américaine des opérations boursières (SEC) ; exercer une influence diplomatique sur le gouvernement de la RDC
- **À Mission des Nations Unies pour la Stabilisation de la Paix en République Démocratique du Congo (MONUSCO):** Déployer des casques bleus sur des sites pilotes pour le commerce de minerais hors conflit ; prioriser le suivi et le rapport des cas d'esclavage auprès de la section des droits de l'homme et la section de protection de l'enfance de l'ONU
- **À la société civile, aux gouvernements donateurs, aux organisations humanitaires:** Soutenir les initiatives de développement des communautés de défense des droits de l'homme, les associations de travailleurs miniers et les projets de subsistance alternatifs; intégrer l'éradication de l'esclavage dans la conception des programmes d'aide humanitaire
- **Aux sociétés multinationales:** Dresser une carte des chaînes d'approvisionnement de produits pour les matières premières extraites dans des conditions d'esclavage et divulguer les résultats ; financer les initiatives de développement des communautés en RDC visant à réduire la vulnérabilité des résidents à l'esclavage
- **Aux consommateurs et aux investisseurs:** Tenir les entreprises et les gouvernements responsables de leurs actions

Ce rapport n'est pas une étude de prévalence. Il n'évalue pas le pourcentage de la population totale du Sud-Kivu qui se trouve dans une condition d'esclavage. Il souligne que l'esclavage est largement répandu dans les principaux sites miniers. La recherche du Sud-Kivu s'appuie sur l'enquête 2011 de Free the Slaves dans la province congolaise du Nord-Kivu qui a produit des résultats similaires: *The Congo Report: Slavery in Conflict Minerals (Rapport sur le Congo: L'esclavage dans le cadre des minerais de conflit)*.

Free the Slaves a commencé la mise en œuvre des interventions communautaires dans la province du Nord-Kivu, et recommande que des interventions similaires soient également mises en œuvre au profit des résidents de la province du Sud-Kivu.

“ Les conclusions de l'équipe d'enquête sont des informations précieuses pour une grande variété d'acteurs qui travaillent à améliorer la situation des droits de l'homme dans l'est de la RDC, y compris ceux spécialisés en matière de la traite des êtres humains, les “minerais de conflit,” les droits de l'enfant, la violence basée sur le genre et la pauvreté rurale. ”

INTRODUCTION



CONTEXTE HISTORIQUE

L'histoire de la République démocratique du Congo est marquée par des conflits et l'esclavage. Le peuple de ce pays riche en ressources a payé un énorme prix en raison des richesses naturelles de la région.

Pendant l'occupation coloniale, environ 10 millions de Congolais sont morts alors que la Belgique procédait de manière impitoyable à l'extraction du caoutchouc et de l'ivoire. On estime que 5 millions de personnes ont perdu la vie pendant les guerres, les famines et des épidémies dans les décennies qui ont suivi le retrait de la Belgique.¹

La soi-disante "Grande Guerre d'Afrique" a officiellement pris fin en 2002. Cependant, la population de l'est du Congo est toujours confrontée à la terreur, l'instabilité politique et économique, aux violations des droits de l'homme et à l'exploitation extrême. Les groupes armés continuent de se battre afin de tirer profit de la vente d'or, de la cassitérite (étain), du coltan (tantale) et du wolframite (tungstène). Ces "minerais de conflit" sont utilisés dans une large gamme de produits - y compris les ordinateurs, les téléphones cellulaires, les appareils médicaux et ceux du secteur de l'aéronautique avancée.²



Chevauchant l'équateur, la RDC est le deuxième plus vaste pays d'Afrique. Avec ses 76 millions d'habitants, c'est le quatrième pays le plus peuplé d'Afrique.³

En 2011, Free the Slaves a publié “The Congo Report: Slavery in Conflict Minerals,”⁴ documentant la nature et l’étendue de l’esclavage⁵ dans la province du Nord-Kivu. Certaines formes d’esclavage documentées dans le Nord-Kivu sont directement liées au conflit, y compris l’utilisation des enfants soldats et l’enlèvement de civils par des groupes armés illégaux et des unités incontrôlées de l’armée afin de les soumettre au travail forcé et à l’esclavage sexuel. D’autres formes d’esclavage sont connues à travers le monde : la servitude pour dettes, le mariage forcé, l’esclavage dans le commerce du sexe et l’esclavage des enfants. Celles-ci naissent de la pauvreté et de l’absence de normes en matière de droits de l’enfant que les communautés devraient appliquer. Le présent rapport met à jour l’analyse du marché mondial et les environnements juridiques qui entourent le commerce des minerais de conflit et complète les données obtenues du Nord-Kivu pour cerner les problèmes liés à l’esclavage dans les mines de la province du Sud-Kivu.

L’Esclavage Moderne: Les personnes contraintes de travailler sans salaire si ce n’est le minimum, sous la menace ou la violence réelle, qui ne peuvent pas s’en aller.

CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL⁶

L’interdiction de l’esclavage est un principe fondamental du droit international, une norme impérative à laquelle aucune dérogation n’est permise et un crime relevant de la compétence universelle. Où qu’il se pratique, l’esclavage est illégal.⁷ Le crime d’esclavage est codifié dans un certain nombre de traités internationaux relatifs aux droits de l’homme.⁸ Non seulement le crime d’esclavage⁹ est interdit par le droit international, mais tels sont aussi de nombreux abus décrits dans ce rapport qui constituent le contexte de l’esclavage, comme: les diverses peines auxquelles les esclaves sont soumis, y compris la torture¹⁰ des débiteurs, s’ils sont incapables de rembourser leurs créanciers et d’autres formes de traitements cruels ou dégradants;¹¹ les actes de corruption de la part des autorités judiciaires qui favorisent le péonage, tels que l’arrestation ou la détention arbitraire¹² et autres dénis de respect de la légalité.¹³ Des formes particulières de l’esclavage sont également spécifiquement interdites par le droit international, y compris le travail forcé,¹⁴ le mariage forcé¹⁵ des filles et des femmes, le trafic¹⁶ des filles et des jeunes femmes qui espèrent bénéficier d’un emploi légitime mais qui se font piéger dans la prostitution forcée par des petits propriétaires de bars et de restaurants et leurs clients, ainsi que l’utilisation du travail d’enfants et la servitude des enfants.¹⁷

Plus récemment, pour répondre à la chaîne d’approvisionnement complexe et répandue, la consommation mondiale des minerais provenant de zones de conflit du Congo, le Congrès américain a adopté un amendement à la loi Dodd-Frank de 2010 sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs¹⁸ requérant la Commission américaine sur les opérations boursières (SEC) d’émettre des règles imposant à certaines sociétés de divulguer leur utilisation des minerais de conflit (étain, tantale, tungstène ou or) dans la production.

En août 2012, la SEC a adopté une nouvelle forme et règle en vertu de l'article 1502 de la loi Dodd-Frank, qui oblige les entreprises à déterminer l'origine des minerais dans leur chaîne d'approvisionnement et, si leurs produits contiennent des minerais du Congo ou de ses pays voisins, assurer une divulgation complète auprès de la SEC des rapports sur leurs efforts raisonnables visant à supprimer tout profit illégal au bénéfice des groupes armés. Bien que ce soit un projet de loi historique qui vise à enrayer le commerce de plusieurs millions de dollars en minerais extraits illégalement de l'est du Congo, les critiques de son application estiment qu'il ne parvient pas à répondre à toutes les causes profondes du conflit et s'appuie sur le gouvernement congolais pour maintenir les conditions dans lesquelles les entreprises peuvent faire preuve de diligence et légitimement acheter les minéraux dont ils ont besoin. Ces conditions de transparence et le commerce légitime n'existent pas encore sur une grande échelle.¹⁹

Une loi distincte qui s'applique à un large éventail d'entreprises multinationales opérant dans l'État américain de Californie (une des plus grandes économies du monde) oblige les entreprises à rendre compte au public des mesures qu'elles prennent, le cas échéant, pour éliminer l'esclavage au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.²⁰ En attendant, l'industrie minière au Congo continue à être marquée par des violations des droits de l'homme, le commerce illicite, l'intimidation, l'exploitation et l'esclavage.

CADRE JURIDIQUE CONGOLAIS

Les actes d'esclavage moderne documentés dans ce rapport violent la Constitution de la République Démocratique du Congo, qui est entrée en vigueur en 2006, et le Code pénal congolais. L'article 16 de la Constitution interdit le maintien d'une personne en esclavage ou en condition de quasi-esclavage. L'article 61 énumère l'interdiction de l'esclavage et de la servitude parmi ces principes et droits fondamentaux qui ne peuvent être suspendus, même pendant l'état d'urgence. De même, l'interdiction de l'emprisonnement pour dette - la menace implicite ou explicite de ce qui constitue la base de la servitude pour dettes, tel que documenté dans ce rapport - est un principe fondamental.²¹

En outre, le Congo est membre de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), une organisation intergouvernementale des pays de la région des Grands Lacs africains.²² La CIRGL et ses pays membres ont adopté le guide de diligence de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, dont les objectifs sont: d'aider les entreprises à respecter les droits de l'homme et d'éviter de contribuer aux conflits grâce à leurs pratiques d'approvisionnement en minerais, de maintenir des chaînes d'approvisionnement en minerais transparentes ainsi qu'un engagement durable des entreprises dans le secteur minier; de permettre aux pays de tirer parti de leurs ressources minérales naturelles et d'empêcher l'extraction et le commerce des minerais de devenir une source de conflits, de violations des droits de l'homme - dont le travail forcé, et d'insécurité.²³



CONTEXTE DU SUD-KIVU

Deuxième plus riche gisement d'or du Congo, la ceinture aurifère de Twangiza-Namoya, traverse la province du Sud-Kivu de l'est à l'ouest et est le site d'un conflit historique particulièrement long. Les importants centres d'exploitation d'or de Kamituga et de Lugushwa, ainsi que d'autres sites dans les territoires de Walungu et de Mwenga, y compris Nyamurhale, puisent dans la ceinture aurifère de Twangiza-Namoya et comprennent actuellement un mélange de production formelle et informelle d'or, ainsi que des mines d'autres minerais. Avec de très faibles taux d'emploi formel, la population du Congo est attirée dans les sites miniers à la recherche d'un travail et de moyens pour vivre. Bien qu'une grande partie de la région soit fertile pour l'agriculture, la situation sécuritaire dans la campagne prévient toute confiance dans l'investissement à long terme nécessaire pour la plantation et la récolte, et les méthodes de culture n'ont pas innové pour permettre l'exploitation des cultures de rente à haut rendement. Les hommes en particulier migrent vers les zones minières de divers horizons. Dans de nombreux cas, ils sont contraints de travailler dans les mines en raison de dettes qu'ils ont contractées ou des travaux qu'ils sont tenus d'effectuer. Dans de telles conditions précaires et désastreuses, l'esclavage moderne prospère et, sous ses diverses formes, entraîne à la fois les hommes, les femmes et les enfants.



Les hommes en particulier migrent vers les zones minières de divers horizons. Dans de nombreux cas, ils sont contraints de travailler dans les mines en raison de dettes qu'ils ont contractées ou des travaux qu'ils sont tenus d'effectuer. Dans de telles conditions précaires et désastreuses, l'esclavage moderne prospère et, sous ses diverses formes, entraîne à la fois les hommes, les femmes et les enfants.



OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Cette recherche a été menée avec plusieurs objectifs:

- **Comprendre** les types, la nature et l'échelle de l'esclavage dans certaines mines au Sud-Kivu;
- **Analyser** les caractéristiques de ceux qui sont vulnérables à l'esclavage dans ce contexte;
- **Produire** des recommandations pour les gouvernements congolais et américain, les institutions non gouvernementales ainsi que les groupes communautaires qui travaillent pour éradiquer l'esclavage et ses conséquences; et
- **Compléter** les données générées dans la recherche sur l'esclavage et les conditions qui prévalent dans les mines du Nord-Kivu.²⁴

SITES DE RECHERCHE

Cette recherche a été menée dans la province du Sud-Kivu dans l'est du Congo. Trois sites principaux ont été sélectionnés, comprenant les mines des villes de Kamituga et Lugushwa (territoire de Mwenga) et Nyamurhale (territoire de Walungu) et leurs alentours. Chacun de ces sites a été choisi en raison de la présence d'un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants impliqués dans des activités d'exploitation minière artisanale, la vente de minerais, le travail domestique, le petit commerce, la prostitution et le travail forcé, y compris sous

l'égide des groupes armés. Ces zones sont marquées par d'importantes violations des droits de l'homme et l'implication directe et/ou indirecte des forces armées (FARDC) et d'autres groupes armés nationaux et étrangers. Elles sont également marquées par le rôle des forces armées dans l'élaboration et l'application de la "loi" et l'impunité qui y est associée.



Les recherches pour ce rapport ont été menées dans la province du Sud-Kivu, le long de la frontière orientale de la RDC avec le Rwanda et le Burundi.

Étude de cas: VICTIME DE LA TRAITE À DE FINS DE PROSTITUTION

Jeannette (21), Widline (21) et Magalie (22) sont victimes de la traite dont l'auteur est un jeune homme de leur quartier d'origine. Il avait été payé par le propriétaire d'un bar pour livrer les jeunes femmes à Kamituga afin qu'elles travaillent comme serveuses et procurent des relations sexuelles payées aux clients du bar.

Une fois les femmes arrivées, le propriétaire du bar contrôlait chacun de leurs mouvements. Il les avait confinées dans son établissement, en affirmant que cela était autorisé en raison des larges "dettes" que les femmes lui devaient. Parce qu'il les avait "achetées," avait payé leur transport vers Kamituga et leur fournissait un repas par jour ainsi que les soins de santé lorsqu'elles tombaient malades, il ne leur était pas possible de s'en aller.

Les hommes payaient 6 dollars américains directement au propriétaire du bar pour passer la nuit avec l'une des femmes dans l'une des pièces du bar. Les femmes devaient payer 7 dollars au patron du bar chaque fois qu'un homme les emmenait passer la nuit à l'extérieur de l'établissement. Elles recevaient 20 dollars par mois pour leur travail.

Le propriétaire du bar se réservait le droit d'avoir des rapports sexuels avec l'une ou l'autre des femmes selon son bon désir.

Le nom des femmes a été changé pour leur protection.



MÉTHODOLOGIE



Free the Slaves (FTS) a travaillé en partenariat avec deux organisations congolaises, Association Initiatives - Développement Intégral (AIDI) et Justice Pour Tous (JPT), pour mener cette recherche de juin 2012 à janvier 2013. Des chercheurs d'AIDI/JPT ont été accompagnés par un guide dans chacun des sites, afin de faciliter leur entrée dans les lieux et de les présenter et d'expliquer leur objectif aux informateurs travaillant dans les sites miniers.

Le nombre total estimée de personnes qui travaillent dans les mines et leurs alentours est de 1 400 à Kamituga, 610 à Lugushwa et 500 à Nyamurhale. Un échantillon de convenance de 931 personnes a été interrogé sur les trois sites.

La décision d'utiliser un échantillon de convenance, plutôt que d'un échantillon aléatoire, a permis aux chercheurs sur le terrain de rechercher des personnes qui présentaient des signes observables de vulnérabilité ou indiquant qu'elles étaient soumises à des conditions d'esclavage.

PROCÉDURES

Les chercheurs ont recueilli le consentement éclairé de chaque participant ou, dans le cas des enfants, le consentement de leur parent ou tuteur, en obtenant un accord verbal (enregistré) ou écrit et en s'assurant que les données et les identités des informateurs sont protégées.

Des entretiens face-à-face ont fourni des informations sur les types et la fréquence de l'esclavage parmi les informateurs, ainsi que plus d'informations détaillées sur leurs données démographiques (par exemple, l'éducation, le statut marital, la dette, le revenu) et les caractéristiques de leur vie en condition d'esclavage (par exemple, la nutrition, l'état de santé, l'accès aux soins médicaux et leur opinion quant à leur capacité à améliorer leur situation).



LIMITES DE LA MÉTHODOLOGIQUES DE L'ÉTUDE

La recherche a été menée dans des conditions linguistiques, logistiques, climatiques, et sécuritaires difficiles et les informateurs qui présentaient des signes indiquant qu'ils étaient soumis à des conditions d'esclavage ont été délibérément abordés. Ce rapport ne cherche donc pas à estimer la prévalence de l'esclavage dans le Sud-Kivu, mais vise plutôt à exposer l'existence généralisée de l'esclavage moderne dans les mines sélectionnées à travers la voix et les expériences d'un échantillon de convenance d'individus qui vivent et travaillent dans les mines et leurs alentours.

Les données ont été recueillies lors d'entretiens face-à-face dans certaines régions sous le contrôle strict de groupes armés et autres figures d'autorité ou de superviseurs de mines. En conséquence, les travailleurs pourraient avoir été moins disposés à parler et peuvent ne pas avoir signalé la véritable ampleur de l'impact de l'esclavage sur leur vie.

ÉTUDE DE CAS: FORCÉE DE SE MARIER

À 13 ans, Claudette a été forcée d'épouser le beau-frère de sa sœur aînée, et de s'éloigner de son village natal pour une région appelée Nyamurhale.

Toutefois, lorsque Claudette est arrivée à Nyamurhale, elle n'a pas été accueillie comme une jeune mariée. Au lieu de cela, elle a été rejetée par la famille de son nouveau mari, qui la considère comme une étrangère.

En conséquence, Claudette a été négligée et maltraitée par son mari. Il l'a battue à plusieurs reprises. Il a épousé une deuxième femme de son propre groupe ethnique (la polygamie est officiellement illégale au Congo quoique communément admise).

Au fil des ans, Claudette et son mari ont eu quatre enfants, mais il ne prend pas soin d'eux. Claudette n'a pas eu d'autre choix que de se prostituer discrètement pour acheter de la nourriture pour ses enfants.

Claudette aspire à retourner dans son village natal. Mais elle ne dispose pas d'argent pour effectuer le trajet. Son mari lui a demandé de partir, mais ne l'aide pas financièrement à le faire.

Le nom de la femme a été changé pour sa protection.



RÉSULTATS DE LA RECHERCHE



ÉCHANTILLON DE L'ÉTUDE

Sur un échantillon total des 931 personnes interrogées dans les trois sites, 866 (93%) étaient victimes d'un ou plusieurs types d'esclavage décrits dans ce rapport. Toutes les analyses ultérieures sont fondées sur un échantillon de 866 personnes réduites en esclavage dans les sites miniers. Le nombre total de mines et de personnes interrogées dans chaque site de recherche qui répondaient aux critères d'au moins une forme d'esclavage est présenté dans le tableau 1 suivant.

Tableau 1: Mines et informateurs

SITE DE RECHERCHE	KAMITUGA	LUGUSHWA	NYAMURHALE	TOTAL
Nombre de mines	5	6	1	12
Nombre total d'informateurs	445	215	206	866

62% de l'échantillon total étaient des hommes et 38 % étaient des femmes. La majorité des informateurs (64%) avaient émigré des territoires voisins. Le nombre plus important d'informateurs masculins est le résultat naturel de la plus grande migration et présence des hommes dans les sites miniers, en raison de la nature du travail. Cependant, un grand nombre de femmes émigrent également vers les zones minières pour obtenir du travail dans le petit commerce, le broyage de minerais, les restaurants et bars, et la prostitution.

Comme le montre le tableau 2, l'échantillon était dans l'ensemble jeune, avec la plus grande proportion dans la tranche d'âge de 26-35 ans et avec relativement peu d'informateurs de plus de 45 ans. Fait à noter, près d'un quart des informateurs étaient âgés de moins de 18 ans.

Tableau 2: Âge des informateurs

TRANCHE D'ÂGE	FRÉQUENCE	POURCENTAGE
Moins de 18 ans	203	23%
18 - 25	134	15%
26 - 35	258	30%
36 - 45	169	20%
46 - 60	97	11%
61 ans et plus	5	1%
TOTAL	866	100%



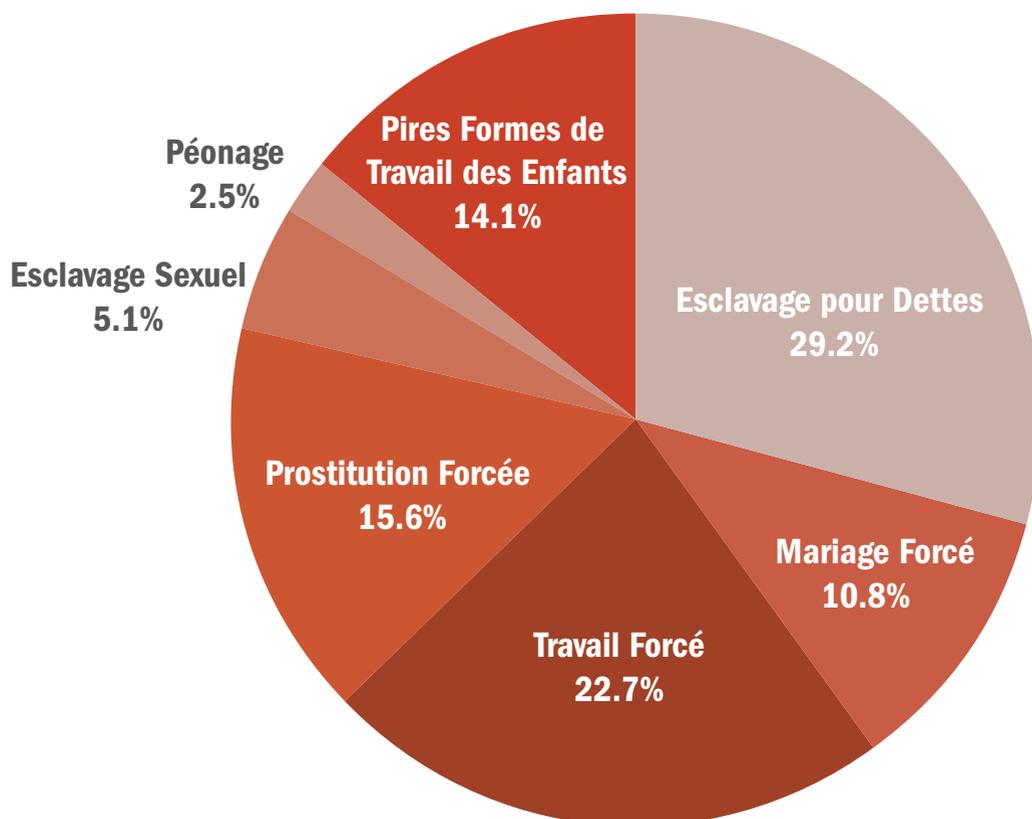
APERÇU DES RÉSULTATS

D'une manière générale, cette étude a révélé l'existence de formes multiples et distinctes d'esclavage dans les trois sites. Les conditions dans les mines du Sud-Kivu favorisent ceux qui sont au pouvoir, qui contrôlent et forcent leurs victimes à se soumettre à diverses formes d'esclavage moderne, avec peu de chances d'acquérir l'autonomie.

Les types d'esclavage, illustrés dans la figure 1, comprenaient l'esclavage pour dettes, le travail forcé, les pires formes de travail des enfants, le mariage forcé, la prostitution forcée, l'esclavage sexuel et le péonage, ainsi que d'autres exemples pas facilement classés dans les typologies existantes d'esclavage. Un certain nombre d'informateurs ont déclaré avoir été réduits en esclavage dans plus d'un type d'esclavage, par exemple, les femmes qui ont été exploitées sexuellement tout en étant contraintes de travailler par des membres de groupes armés ou les enfants soumis aux pires formes de travail des enfants dans les mines tout en étant soumis à un asservissement domestique par des adultes ou des groupes armés vivant autour des mines.

Les caractéristiques des informateurs qui les prédisposaient à l'esclavage comprenaient la pauvreté, avec plus de 90 % ayant déclaré ne pas avoir les moyens financiers de subvenir à leurs besoins pour s'assurer une nutrition suffisante, payer l'école de leurs enfants ou couvrir leurs besoins médicaux en cas de maladie. D'autres caractéristiques communes comprenaient le faible niveau d'éducation formelle ou d'alphabétisation et les conditions de vie extrêmement difficiles.

Figure 1: Types d'esclavage dans tous les sites



ESCLAVAGE POUR DETTE

Dans les trois sites, l'esclavage pour dettes est le type d'esclavage que l'on trouve le plus souvent, touchant presque exclusivement les hommes. C'était la forme d'esclavage la plus répandue signalée à Kamituga, avec 210 individus (47% des informateurs interrogés) se trouvant en condition de servitude pour dettes. À Lugushwa, 25 personnes (12%) étaient dans l'esclavage pour dettes. Et à Nyamurhale, 39 personnes (19%) étaient dans l'esclavage pour dettes.

Comme décrit dans The Congo Report (2011) pour le Nord-Kivu et confirmé dans la recherche au Sud-Kivu, l'esclavage pour dettes dans l'est du Congo existe lorsque de nouveaux travailleurs sont tenus d'emprunter de l'argent pour acheter de la nourriture, des fournitures, des outils et des équipements nécessaires pour garder leur emploi ou lorsqu'ils ont "hérité" la dette des membres de la famille décédés. Le gain obtenu de leur travail s'avère insuffisant et l'argent emprunté est épuisé étant donné que le travailleur lutte pour payer la nourriture et les boissons, l'hébergement, les frais médicaux et, dans certains cas, les frais de scolarité.

Pour ceux qui sont engagés en tant que présidents directeurs généraux (PDG), un terme inventé pour désigner le propriétaire d'un ou de plusieurs puits de mine qui emploient plusieurs mineurs, l'esclavage pour dettes naît du fait qu'ils investissent généralement leur argent pour démarrer l'exploitation minière et contractent des prêts auprès des "supporteurs."²⁵ Pour le PDG, le fardeau de la dette peut être beaucoup plus élevé, car ils passent souvent des accords de financement avec plusieurs créanciers à la fois afin de surveiller la productivité d'une équipe, avec la promesse de rembourser leur dette en fonction de la production de la mine. En attendant, le PDG est chargé de soutenir un grand nombre de travailleurs et d'entreprendre les dépenses quotidiennes pour la nourriture et les soins médicaux (le cas échéant).

Cependant, tous les PDG ne fournissent pas un soutien financier à leurs mineurs. Dans de telles situations, les mineurs s'endettent indépendamment pour subvenir à leurs besoins quotidiens, avec l'espoir de rembourser les prêts lorsque la production minière commencera. Dans certains cas, ils sont obligés de s'endetter pour satisfaire leurs besoins sociaux. Les taux d'intérêt sont trop élevés et calculés de manière à empêcher les travailleurs d'être un jour en mesure de rembourser leurs dettes.

Lorsqu'ils sont incapables de rembourser leurs dettes, ils sont contraints à travailler de manière insoutenable pendant de longues heures, tout en faisant souvent l'objet de menaces et/ou de blessures, d'arrestation ou de détention orchestrée par leur créancier.

TRAVAIL FORCÉ

Dans les trois sites au total, le travail forcé, défini comme tout travail ou service exigé sous la menace d'un châtiment et pour lequel une personne ne s'est pas offerte de son plein gré, était le deuxième type d'esclavage que l'on a trouvé le plus souvent, touchant à la fois les hommes et les femmes. Les travailleurs sont soumis à des travaux excessivement lourds ou de trop longue durée par les PDG, pendant que les PDG à leur tour étaient souvent entraînés à faire du travail forcé sous le contrôle des forces armées (FARDC). Cette forme d'esclavage affectait 10% des personnes de Kamituga, 24% de celles de Lugushwa, et 61% de celles de Nyamurhale. À Nyamurhale, le travail forcé a eu lieu principalement sous l'instigation des autorités militaires et locales. À Kamituga, les PDG et les conducteurs (chefs d'équipe des mineurs qui supervisent le travail entrepris par les mineurs) ont soumis les personnes au travail forcé sous la forme de travaux excessivement lourds et/ou de longues journées.



PROSTITUTION FORCÉE ET LE TRAFIC SEXUEL

Les filles et les femmes entrent dans la prostitution forcée dans les mines du Sud-Kivu et leurs alentours de plusieurs façons. Certaines ont accepté du travail dans les mines qui offrent peu ou pas de revenus et donc leur survie et celle de leurs enfants dépendent de leur capacité à se procurer d'autres sources de revenus. Ne leur restant que peu d'options, les femmes et les filles se sont résignées à entrer dans la prostitution pour générer ce revenu nécessaire. Une femme a déclaré: "Nous sommes venues pour trouver les moyens de vivre dans ce site. Nous n'avons ni bêche, ni marteau; nous donnons ce que nous avons."

D'autres sont recrutées par les propriétaires de bars ou de petits établissements de restauration près des mines, souvent sous le prétexte et la promesse d'être des serveuses payées dans les établissements. Les propriétaires de bar sélectionnent des femmes jeunes et jolies qui vont attirer les clients, mais leur imposent la vente de leurs corps pour des relations sexuelles en plus, et comme condition, de leur travail en tant que serveuses. Une fois prises, les propriétaires de bars imposent d'autres conditions qui font qu'il est impossible pour ces femmes de sortir de cette situation. En outre, l'exploitation commerciale sexuelle d'un enfant de moins de 18 ans, indépendamment de tout consentement apparent, constitue le trafic sexuel en vertu du droit international, et est aussi criminalisé par la loi congolaise.

“

Ne leur restant que peu d'options, les femmes et les filles se résignent à entrer dans la prostitution pour générer ce revenu nécessaire. 'Nous sommes venues pour trouver les moyens de vivre dans ce site. Nous n'avons ni bêche, ni marteau; nous donnons ce que nous avons,' a déclaré une femme.

”

Les femmes sont souvent piégées par une dette contractée pour la nourriture, le logement, les vêtements et le transport payé pour les amener à l'établissement. Dans certains cas, les propriétaires de bars ont payé des membres de la famille pour qu'ils leur remettent leurs filles et en sont donc les "propriétaires" et contrôlent tous leurs mouvements. En tout cas, une fois qu'une fille ou une jeune femme a été victime d'exploitation sexuelle, elle peut trouver très difficile de rentrer chez elle en raison de la honte et de la stigmatisation qui y sont liées. Les femmes ne reçoivent généralement que très peu de l'argent que les hommes paient aux propriétaires de bars. Dans certains cas, les propriétaires de bars exigent des femmes qui souhaitent partir qu'elles remboursent leur "dette" mais qu'elles amènent également d'autres femmes d'âge et de beauté semblables afin de les remplacer. Cette forme d'esclavage touchait 14% de celles qui étaient en condition d'esclavage à Kamituga, 27% de celles qui étaient à Lugushwa (près de la moitié d'entre elles étaient des filles de moins de 18 ans) et 16% de celles qui étaient à Nyamurhale.

“

Les conditions des enfants dans les mines sont déplorables. Les enfants sont exposés à la poussière, à de longues heures de travail sous le soleil et transportent sur leur tête, leurs épaules ou leur dos des charges très lourdes pour leur jeune âge.

”

LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Travailler dans des conditions qui mettent en danger la santé, la croissance, la sécurité, le développement et la dignité ou la moralité des enfants caractérise les pires formes de travail des enfants.²⁶ Sur un total de 203 jeunes de moins de 18 ans qui ont été interrogés dans cette étude, 67% d'entre eux étaient soumis aux pires formes de travail des enfants. Cela s'est produit sous l'instigation des PDG, des conducteurs et d'autres mineurs. Cela a eu des répercussions importantes sur leur santé, leur sécurité et leur croissance et a entraîné des déformations physiques. À Nyamurhale, la mine est située dans un village rural typique, ce qui expliquait en partie la présence d'enfants cherchant des moyens de gagner de l'argent pour payer leurs frais de scolarité et leurs besoins de base, ainsi que pour subvenir aux besoins de leurs familles. À Nyamurhale, il a été découvert que des soldats de la FARDC exploitaient les enfants en exigeant qu'ils transportent ou broient le sable et les roches.

Les parents jouaient également un rôle dans l'exploitation de leurs enfants. Dans l'ensemble des trois sites, de nombreux enfants ont déclaré que leur travail et leurs maigres revenus étaient nécessaires pour compenser les dépenses de leur famille et servaient à payer leur scolarité ou celle de leurs frères et sœurs. Pour d'autres familles, le manque de moyens financiers pour envoyer leurs enfants à l'école était le facteur qui les avaient poussés vers le travail dans les mines, comme une activité alternative. Les conséquences de la présence des enfants dans les mines comprenaient un manque de temps passé à l'école, le mariage précoce, l'exploitation sexuelle et/ou la promiscuité, la toxicomanie, les infections pulmonaires et les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/Sida.



Les conditions des enfants dans les mines sont déplorables. Les enfants sont exposés à la poussière, à de longues heures de travail sous le soleil et transportent sur leur tête, leurs épaules ou leur dos des charges très lourdes pour leur jeune âge. Ils sont également exposés à la consommation d'eau non potable et de la nourriture non cuite. En conséquence, ils courent un risque élevé et sont prédisposés aux maladies, notamment les maladies respiratoires et digestives et la déformation de la colonne vertébrale. Les sites miniers sont aussi un terrain fertile de contamination et de propagation de maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, en raison de la promiscuité et de la prostitution qui est enracinée dans les zones minières. Beaucoup d'enfants reconnaissent fumer la cigarette estimant que cela leur donnerait la force de travailler et permettrait d'arrêter les nausées.

Malheureusement, pour de nombreux adultes, la présence d'enfants dans les mines est considérée comme une aubaine car elle procure de la main d'œuvre bon marché qu'ils peuvent exploiter pour les travaux difficiles et éprouvants que les adultes eux-mêmes évitent. Le travail des enfants dans ces domaines est exacerbé par plusieurs facteurs, tels que le désir de gagner un peu d'argent, l'irresponsabilité croissante des parents et parfois la proximité des mines des villages.

MARIAGE FORCÉ



Dans l'échantillon du Sud-Kivu, 36% des informateurs étaient célibataires, 26% étaient mariés et 33% étaient dans des relations non maritales. La dynamique spécifique du mariage forcé au Sud-Kivu implique une personne (généralement une fille ou une femme de 18 à 25 ans, mais parfois un homme), promise, transférée ou donnée comme conjointe à une autre sans avoir le droit ou la possibilité de refuser. Dans de tels arrangements, la victime est forcée de se soumettre à la coutume locale et/ou au contrôle de ses parents qui eux-mêmes doivent souvent répondre aux problèmes de surendettement. À Kamituga, le mariage forcé a affecté 16 % des informateurs, soit près du double de la proportion trouvée à Lugushwa (8%) et Nyamurhale (8%). Les civils sont responsables du mariage forcé dans ces trois sites de recherche du Sud-Kivu.

Plus généralement, cependant, un grand pourcentage (43%) des informateurs ont déclaré avoir une liberté limitée dans le choix de leur conjoint (58,4% des femmes interrogées et 33,7% des hommes interrogés). Cette tendance est plus prononcée à Nyamurhale qu'à Kamituga et a été attribuée à la forte influence de la culture et des coutumes entretenues par les chefs de famille (pères) dans cette région traditionnelle. Des anecdotes qui sont ressorties des entretiens ont révélé qu'un grand nombre de jeunes hommes ont été obligés de choisir une femme en particulier en tant qu'épouse parce qu'elle était tombée enceinte ou parce qu'ils ont été forcés par leurs parents en raison de leur désir de marier leurs fils aux familles de leur choix. Les femmes et les jeunes filles étaient souvent promises ou transférées, sans droit de refus, à des hommes comme un objet de succession à la suite d'un décès, pour le paiement d'une dette ou pour solidifier une relation entre ses parents et un de leurs partenaires ou amis. (Free the Slaves a mené des recherches approfondies sur les aspects peu étudiés des mariages forcés dans l'est du Congo, et un rapport doit paraître en été 2013).

ESCLAVAGE SEXUEL

L'esclavage sexuel est décrit comme l'exercice du pouvoir de propriété d'une personne sur une autre, comme le fait de détenir ou de priver une personne de sa liberté; ou l'achat, la vente et le troc d'une telle personne à des fins sexuelles. À Kamituga, 24 femmes et 11 filles, soit 8% des informateurs de Kamituga étaient réduites à l'esclavage sexuel. À Lugushwa, 3 femmes et 7 filles (5%) étaient en condition d'esclavage sexuel. Et à Nyamurhale, 4 femmes et 1 fille (2%) étaient réduites à cette forme d'esclavage.

Il existe des cas où les filles ont été effectivement "achetées" et déplacées des villes de Goma et Bukavu pour Kamituga et Lugushwa. Puisqu'elles ont été déracinées de leurs familles, ayant parcouru de longues distances et ne connaissant pas les gens dans leurs nouvelles communautés ou le prix payé pour les acquérir, elles deviennent effectivement la propriété privée de leurs trafiquants.

Les propriétaires de bars les gardent avec autorité dans leurs bistrotts et leur dictent tout ce qu'elles doivent faire. Elles n'ont pas d'autres choix que d'obtempérer. Les filles d'un établissement ont expliqué qu'elles sont obligées d'avoir des relations sexuelles avec leur maître, elles ne peuvent pas refuser ou résister.

LE PÉONAGE

Cette forme d'esclavage tire son nom d'une forme d'esclavage qui fut pratiquée aux États-Unis. Un membre de la police, un fonctionnaire local ou un membre d'un groupe armé va arrêter un individu - sous prétexte d'une violation de la loi, mais sans aucune base légale - comme un moyen d'exercer un contrôle sur lui afin d'exploiter son travail. L'arrestation sera généralement suivie par l'un des trois résultats: la personne peut être mise immédiatement au travail en tant que prisonnier sous garde armée; il peut y avoir une sorte de procès fallacieux ou d'audience où l'individu sera "condamné" à travailler et conduit vers les mines en tant que prisonnier; ou, la personne arrêtée sera "déclarée coupable," puis condamnée à une amende d'une somme d'argent importante. Incapable de payer l'amende, la personne sera envoyée à la mine pour "travailler en guise de paiement" de l'amende ou la dette sera vendue à quelqu'un qui souhaite acquérir un esclave travailleur de mine.

Cette forme d'esclavage a dans l'ensemble touché un plus petit nombre d'informateurs, touchant 2% de ceux de Kamituga, 7% de ceux de Lugushwa, et aucun de Nyamurhale. À Kamituga et Lugushwa, le péonage s'est produit lorsque des groupes armés sous le commandement des FARDC avaient arrêté et incarcéré des mineurs qui avaient passé des semaines ou des mois à chercher des minerais et à préparer un site pour la production. En faisant coïncider leur arrestation avec le moment où la mine était sur le point de devenir productive, les groupes armés avaient pris en charge l'exploitation tandis que les développeurs initiaux du site minier étaient confinés.



CARACTÉRISTIQUES DE CEUX QUI SONT RÉDUITS À L'ESCLAVAGE

La vie dans les mines et leurs alentours est particulièrement exténuante. Dans l'ensemble des trois sites, la plupart des 866 informateurs se trouvant dans une ou plusieurs formes d'esclavage ont déclaré ne manger qu'un repas par jour (58%) et que la qualité de leur nutrition est insuffisante. Les informateurs ont indiqué avoir accès aux soins médicaux, les sources les plus fréquentes de ces soins étant des centres de santé (69%) et les guérisseurs traditionnels (14%). Cependant, 99% d'entre eux ont indiqué que les soins auxquels ils ont accès étaient inefficaces. L'écrasante majorité des informateurs avaient des niveaux d'éducation minimal (61%) ou étaient analphabètes (23%).

ÉTUDE DE CAS: UN EXPLOITANT DE MINE DÉSESPÉRÉ EST PIÉGÉ DANS L'ESCLAVAGE POUR DETTES

Léon, maintenant dans la cinquantaine, a emprunté il y a dix ans quelques milliers de dollars pour commencer une mine informelle près du village de Kabo. Mais il a appris à ses dépens que de nombreux créanciers (appelés « supporters ») opèrent comme des usuriers, piégeant des entrepreneurs dans l'esclavage pour dettes.

Les supporters de Léon l'ont physiquement attaqué et l'ont fait arrêter plusieurs fois. Il a vendu tout ce qu'il possédait pour sortir de prison. Maintenant, il ne possède absolument plus rien. Sa dette s'est empirée atteignant 120 000 dollars US.

Il vit dans la crainte d'attaques et d'arrestations futures. Il continue à exploiter sa petite mine afin de payer quelque chose à ses créanciers, mais ne voit pas comment il arrivera un jour à rembourser entièrement sa dette.

Léon craint aussi ce qui peut arriver si les entreprises minières expulsent les petits indépendants, laissant les mineurs comme Léon sans aucune possibilité de rembourser ses supporters.

Léon explique qu'il prendrait les armes pour empêcher cela. Il accepte la possibilité qu'il puisse mourir dans sa mine.

Le nom de cet homme a été changé pour sa protection.



PRATIQUES PROMETTEUSES DANS LE CADRE DES INITIATIVES DE LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE MENÉES PAR LES COMMUNAUTÉS



L'esclavage dans les communautés minières du Sud-Kivu présente un ensemble impressionnant de défis pour garantir la liberté. Mais ces défis ne sont pas différents de ceux trouvés dans le Nord-Kivu,²⁷ où Free the Slaves a déjà commencé à montrer que les réponses dynamiques, menées par les communautés peuvent être une force puissante dans la lutte contre l'esclavage. Ces efforts montrent des progrès prometteurs vers l'établissement d'une résistance communautaire durable et la responsabilisation, et servent de feuille de route pour la lutte contre l'esclavage qui sévit comme décrit dans ce rapport.

Depuis 2010, FTS a mis en œuvre un programme communautaire de lutte contre l'esclavage dans les communautés minières situées dans les territoires de Masisi et Walikale de la province du Nord-Kivu.²⁸ Ce programme est actuellement présent dans plus de 25 villages miniers, et est mis en œuvre en étroite coopération avec des organisations partenaires congolaises.²⁹ Chaque partenaire a des liens étroits avec les communautés affectées et partage l'engagement de FTS à la responsabilisation et au changement durable des communautés. L'éducation fondée sur les droits est utilisée pour établir le fondement essentiel d'un consensus communautaire en faveur de la lutte contre l'esclavage et la motivation qui en résulte pour s'organiser contre les forces qui permettent que l'exploitation humaine extrême persiste.

Comme les communautés établissent un consensus en faveur de la lutte contre l'esclavage, FTS aide les membres des communautés à s'organiser en comités de protection communautaires. Ces comités sont soutenus par le renforcement régulier des capacités et des outils de communication adaptés au contexte locale. Équipées de ces outils, les communautés du Nord-Kivu visent à faire pression sur les intervenants clés, y compris en demandant que leurs responsables gouvernementaux élus rendent compte de la prestation de services essentiels et des mesures de protection.

Schéma 2: Voie de la mobilisation communautaire visant à lutter contre l'esclavage



PARTENARIATS DIRECTS AVEC DES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES

L'action menée par les communautés est la marque du travail de front de FTS dans la lutte contre l'esclavage dans l'est du Congo, et est réalisée en partenariat avec des organisations locales. Au Nord-Kivu, FTS travaille en partenariat avec ASSODIP et CREDDHO, deux organisations qui ont des liens profonds avec les communautés affectées. Les partenariats avec ces organisations mettent l'accent sur l'engagement commun pour le changement à long terme par le biais d'une approche fondée sur les droits. Les deux organisations se sont révélées aptes à la mobilisation communautaire dans des régions très instables, et fournissent un appui soutenu pour des réponses axées sur les communautés. Elles sont devenues les organisations phares du travail de lutte contre l'esclavage au Nord-Kivu et dans la région, influençant le dialogue international autour de la réforme du secteur minier. En mai 2013, ces deux organisations ont représenté la mouvance concernée par la question de l'esclavage à une réunion du Forum du Groupe d'experts multipartite CIRGL-OCDE-ONU à Paris.

EDUCATION FONDÉE SUR LES DROITS

Le travail de FTS dans chaque communauté du Nord-Kivu commence par l'éducation fondée sur les droits. Bien qu'il existe de nombreuses organisations de droits de l'homme et de développement dans l'est du Congo, il y a une pénurie d'organismes qui comprennent et travaillent pour lutter contre l'esclavage. Cette réalité reflète ce qui a été, jusqu'à récemment, un échec à reconnaître les tendances répandues des pires formes d'exploitation et de violations des droits de l'homme tel que l'esclavage. FTS commence donc par la réorientation de la compréhension locale des problèmes sociaux complexes qui ont été normalisés pendant des décennies de grande lutte et de violence humaines. À cette fin, FTS et ses partenaires ont formé plus de 4.000 membres communautaires sur les réalités de l'esclavage, y compris les capacités à résister à l'esclavage. A mesure que la compréhension des communautés de leurs propres réalités concernant l'esclavage se développe, elles viennent généralement à établir un consensus indiquant le désir de résister à l'esclavage.

Tableau 3: Incidence des activités communautaires menées au Nord-Kivu

8	Comités communautaires fonctionnels établis
100	Responsables gouvernementaux formés
425	Ménages visités par les comités
4,000	Membres des communautés sensibilisés sur l'esclavage
7,000	Écoliers sensibilisés à travers le théâtre public

ORGANISATION ET MOBILISATION COMMUNAUTAIRE

Une fois qu'une communauté parvient à un consensus sur la nécessité d'aborder la question de l'esclavage, FTS soutient la formation de comités bénévoles de protection communautaire. Un total de huit de ces comités assurent actuellement un rôle de leadership pour faire avancer la vision de leurs communautés dans l'ensemble. Ils sont constitués d'individus motivés, y compris de survivants d'esclavage. Les comités ont un équilibre en genre et différentes entités sociales. FTS équipe les comités d'outils pratiques pour la création de plans d'action et la canalisation de leurs énergies. Les mesures récemment prises par les membres du comité montrent le développement par eux des techniques efficaces et autonomes, qui leur ont permis de repenser les dynamiques de pouvoir et leur potentiel pour ce qui est d'influencer le changement social durable.

La démarche d'organisation communautaire employée par FTS s'est avérée être un mécanisme important pour renforcer la communication horizontale et le leadership. Ce renforcement a été historiquement sapé par les structures de l'autorité publique, et même par les organisations non gouvernementales bien intentionnées qui cherchent à combler un vide laissé par les faibles institutions étatiques.

Les comités fournissent aux communautés un mécanisme pour agir ensemble afin de trouver une solution à leur problème de vulnérabilité et de résister à l'esclavage. Les comités, dont certains sont en existence dans le Masisi depuis plus de deux ans, parlent de l'esclavage avec toujours plus de compétence, ce qui démontre l'amélioration des connaissances et les changements d'attitudes concernant l'étendue de l'esclavage et la nature des pratiques abusives. Les membres des comités ont également démontré les capacités de résolution de problèmes locaux et l'appropriation du processus de libération.



Free the Slaves a déjà commencé à montrer qu'une réponse communautaire dynamique est à la fois une approche efficace et appropriée pour lutter contre l'esclavage dans l'est du Congo, et mettre en œuvre une résistance durable et la responsabilisation concernant tout futur asservissement.



DÉPLOIEMENT D'OUTILS DE COMMUNICATION ADAPTÉS AU CONTEXTE LOCAL

FTS et ses partenaires visent à développer et intégrer des outils d'apprentissage et d'enseignement accessibles pour aider les comités locaux dans leurs efforts de mobilisation de leurs communautés. Ces outils reflètent à la fois la réalité fondamentale de l'analphabétisme dans la plupart des communautés congolaises, tout en misant sur les forces culturelles de la narration et l'expression à travers le spectacle et l'art visuel.

Les matériaux audio-visuels sont actuellement utilisés par CREDDHO dans son centre de ressources d'exploitation des mineurs dans le territoire reculé de Walikale. Les personnes qui ont l'intention d'aller sur des sites miniers, ou qui se sont déjà trouvées dans des situations d'exploitation, sont en mesure d'en apprendre davantage sur les risques liés au travail dans les mines. Ce centre de ressources a commencé à jouer un rôle important et autrement vacant dans le conseil, l'orientation des victimes, et l'éducation du public sur

l'esclavage. CREDDHO a développé un système de référence avec des ONG locales et internationales pour orienter les victimes d'esclavage qui visitent le centre de ressources.

Un autre partenaire, ASSODIP, a créé des bandes dessinées retraçant la vie d'un enfant esclave dans les sites miniers. Le magazine montre les mesures pratiques qui peuvent être prises pour intervenir au nom d'un enfant, et a été reçu avec enthousiasme par les membres des communautés. Ce partenaire utilise également le théâtre de rue pour dépeindre les réalités de l'esclavage et les risques potentiels associés à différents types de travaux dans les zones minières. La comédie dramatique et les spectacles se sont avérés des moyens efficaces pour apaiser les tensions et permettre un espace de discussion sur des sujets autrement tabous et difficiles.

Ces activités ont aidé les gens à comprendre que les problèmes auxquels ils sont confrontés sont des violations inacceptables de leurs droits humains, et qu'ils ont le pouvoir de changer leur situation. Comme plus de personnes participent à ces événements, et à s'impliquer dans les activités de l'organisation des comités communautaires, FTS a commencé à voir un plus grand nombre du grand public qui commence à privilégier de plus en plus la question de la traite et de l'esclavage.



PRESSION SOUTENUE SUR LES PRINCIPAUX INTERVENANTS



Dans le cadre du processus de planification d'actions, les membres des communautés identifient les principales parties prenantes ayant le pouvoir de changer positivement les facteurs menant à la vulnérabilité à l'esclavage. En exerçant leurs capacités accrues et en reflétant leurs propres changements normatifs internes, ils commencent alors à inciter le gouvernement à assurer des services et mesures de protection par le biais d'une action collective. Les membres des communautés, menés par les comités de protection, concentrent leur attention en rencontrant ces personnes et en faisant des demandes directes en fonction de leurs droits sociaux et de la responsabilité des intervenants ciblés dans le bien-être des communautés. Ces intervenants sont principalement des fonctionnaires chargés de réglementer le commerce

des minéraux, et des forces de sécurité et fonctionnaires de police. Ils ciblent également les responsables scolaires et les responsables locaux impliqués dans les coopératives minières et les autres associations de travailleurs. Plutôt que de combler le vide laissé par un gouvernement congolais affaibli, FTS et les comités communautaires soutiennent et font pression sur le gouvernement pour fournir au peuple congolais des services et des mesures de protection.

A mesure que les partenaires locaux de FTS et les comités communautaires renforcent leur présence, ils sont de plus en plus reconnus comme leaders et points de référence en matière de droits de l'homme dans leurs communautés. Ils sont régulièrement invités aux réunions des autorités administratives locales et des organisations humanitaires pour fournir des informations pertinentes sur l'esclavage et le travail des enfants. A titre d'exemple, une organisation internationale non gouvernementale a recherché un comité communautaire pour faciliter la prise en charge des frais de scolarité de plus de 1.000 enfants vulnérables dans le Masisi.

Les membres du comité communautaire ont soulevé des questions relatives à l'esclavage, les arrestations arbitraires et les détentions illégales dans des réunions avec des députés provinciaux (MP). Dans un cas, quatre MPs se sont engagés et par la suite ont renouvelé leur engagement à lutter contre l'esclavage et l'esclavage des enfants en promettant d'élaborer des plans d'action qui détaillent leur implication concrète. Ce plaidoyer a conduit certains des députés à interroger les ministres de l'Éducation et des Travaux publics lors des audiences parlementaires sur le manque de routes et d'infrastructures scolaires dans le Nord-Kivu, et les conséquences sur la vulnérabilité des enfants à l'esclavage. Les communautés ont également défié les forces de police pour que les lois contre l'esclavage et les lois sur le travail des enfants soient appliquées et les contrevenants poursuivis, ce qui a mené au moins à une arrestation.



Free the Slaves a déjà commencé à montrer qu'une réponse communautaire dynamique est à la fois une approche efficace et appropriée pour lutter contre l'esclavage dans l'est du Congo, et établir une résistance durable et la responsabilisation concernant tout futur asservissement.

Les résultats positifs obtenus par les communautés du Nord-Kivu montrent que l'esclavage dans le Sud-Kivu peut être traité efficacement à travers l'action menée par la communauté. Les deux provinces font face à un esclavage qui sévit sous des formes diverses, et sont tragiquement unis dans leur lutte historique pour sortir des conflits violents et de l'exploitation. En confrontant ses propres réalités de l'esclavage, et en organisant collectivement ses communautés pour mener un mouvement pour le changement, le Sud-Kivu peut rejoindre son partenaire du Nord dans la mise en œuvre des réponses évolutives à l'esclavage et autres violations des droits de l'homme dans toute la RDC.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS



Cette étude offre une vue unique sur les diverses formes d'esclavage dans trois sites miniers de la province du Sud-Kivu. Il est clair que l'ampleur et la diversité de l'esclavage est vaste, malgré les évolutions législatives et l'investissement national et international pour mettre fin à l'exploitation minière abusive. Dans l'ensemble des trois sites, les formes les plus fréquemment signalées étaient l'esclavage pour dettes, le travail forcé, la prostitution forcée, et les pires formes de travail des enfants. À Kamituga, l'esclavage pour dettes a été le plus souvent signalé, tandis que le travail forcé était plus fréquent à Nyamurhale. À Lugushwa, le travail forcé et la prostitution forcée sont les formes d'esclavage le plus souvent signalées.

Les conclusions de cette étude mettent la lumière sur l'importance cruciale de protéger et promouvoir les droits humains, à travers le renforcement de la primauté du droit et l'autorité de l'État. Toutefois, l'atténuation du risque d'esclavage dans l'est du Congo nécessite également de s'attaquer aux causes omniprésentes comme la pauvreté, le manque d'éducation, et l'insécurité généralisée, qui entraînent la migration des adultes et des enfants dans les communautés minières où les risques d'exploitation et d'esclavage sont importants. Une intervention politique et stratégique, large et globale, pour prévenir et éliminer l'esclavage à la source des chaînes d'approvisionnement en minerais doit être accompagnée par des réponses communautaires qui répondent aux nuances et aux conditions spécifiques qui donnent lieu à l'esclavage sous diverses formes et à différents endroits.

RECOMMANDATIONS AUX INTERVENANTS DU SECTEUR MINIER

Réponse communautaire

- Sensibiliser sur les droits de l'homme et à l'esclavage des temps modernes, afin d'inspirer des actions de résistance sociale, la promotion et la protection des droits des mineurs artisanaux et d'autres dans les zones minières.
- Consolider et renforcer le mouvement pour retirer les enfants des travaux dangereux dans les mines.
- Coopérer avec la police nationale (PNC), la police des mines et d'autres organismes gouvernementaux afin d'identifier et de répondre aux cas d'esclavage moderne.
- Former et responsabiliser les comités de protection communautaires dans les sites miniers et aux alentours afin de servir d'unités de protection et de défense des droits de l'homme et de la justice.

Le Gouvernement National la de RDC³⁰

- Mettre fin à l'impunité en ce qui concerne l'esclavage moderne en faisant respecter les lois congolaises, en utilisant à la fois les systèmes de justice civil que militaire, y compris notamment les tribunaux itinérants.
- Adopter une législation qui reconnaît et applique les lois contre les formes d'esclavage moderne qui n'ont pas encore été reconnues ou incluses dans la loi existante, principalement l'esclavage pour dettes imposée par les civils.
- Élaborer des procédures de protection sociale pour assurer la sûreté et la sécurité des personnes vulnérables qui vivent et travaillent dans les sites miniers et aux alentours.
- S'engager dans des actions concrètes pour promouvoir et protéger les droits des enfants, y compris le retrait des enfants des sites miniers à travers une approche protectrice, non-punitive.
- Promouvoir l'accès universel à l'enseignement primaire à travers la gratuité totale, sans coûts ou frais associés. Accroître l'accès à l'enseignement secondaire.
- Démilitariser les sites miniers, en tant qu'élément de la réforme de l'ensemble du secteur de sécurité.
- Développer des interventions économiques et humanitaires efficaces pour répondre aux premières nécessités.

Le Gouvernement Américain

- Faire de la question une grande priorité afin que les États-Unis exercent une influence sur le gouvernement congolais pour qu'il adopte les recommandations ci-dessus.
- Appliquer l'article 1502 de la loi Dodd-Frank et s'assurer que les entreprises respectent les normes les plus élevées de diligence raisonnable et de divulgation concernant l'utilisation des minerais de conflit.
- Soutenir les efforts de développement communautaire axés sur les droits qui protégeront durablement les communautés minières de l'esclavage et autres violations des droits de l'homme. En particulier, consulter les communautés locales afin de déterminer leurs priorités, qui peuvent inclure l'accès à l'éducation, le soutien à la formation des associations de véritables travailleurs de mines, et le développement de moyens de subsistance alternatifs tels que l'agriculture. Prendre en compte la compréhension de l'esclavage dans la conception des programmes d'aide humanitaire et de développement dans les communautés minières.

Mission des Nations Unies pour la Stabilisation de la Paix en République Démocratique du Congo (MONUSCO)

- Poursuivre les efforts visant à introduire la transparence dans le secteur minier.
- Déployer des casques bleus pour protéger efficacement les civils dans l'est du Congo, y compris dans les zones minières qui sont mis en place comme sites pilotes pour le commerce légal et transparent de minerais non liés au conflit.
- Donner la priorité à la surveillance et la signalisation des formes modernes de l'esclavage au sein des sections de protection de l'enfance et des droits de l'homme des Nations Unies, en s'assurant que tous les employés sont bien informés sur les lois internationales et congolaises en vigueur. Maintenir la pression sur le gouvernement congolais pour répondre aux abus.
- Faire de la question une grande priorité afin que l'ONU exerce une influence sur le gouvernement congolais pour qu'il adopte les recommandations ci-dessus.

Les Autres Gouvernements Donateurs, les Agences et Institutions Internationales de Financement et de Développement

- Poursuivre les efforts visant à soutenir la transparence et la protection des droits de l'homme dans le secteur minier.
- Soutenir les efforts de développement communautaire axés sur les droits qui protégeront durablement les communautés minières de l'esclavage et autres violations des droits de l'homme. En particulier, soutenir les programmes qui consultent les communautés locales afin de déterminer leurs priorités, qui peuvent inclure l'accès à l'éducation, le soutien à la formation des associations de travailleurs de mines, et le développement de moyens de subsistance alternatifs tels que l'agriculture. Prendre en compte la compréhension de l'esclavage dans la conception des programmes d'aide humanitaire et de développement dans les communautés minières.
- Faire pression sur le gouvernement congolais en tant que priorité pour qu'il adopte les recommandations ci-dessus.

Les Consommateurs et Investisseurs

- Tenir les entreprises et les gouvernements responsables en demandant qu'ils prennent des mesures pour éliminer l'esclavage et les conflits issus des chaînes d'approvisionnement de produits, sans se désengager de l'achat de matériaux de base au Congo.
- Rendez-vous sur FREETHESLAVES.NET et FTSBLOG.NET pour des actions spécifiques à prendre dès aujourd'hui.

Les Multinationales

- S'abstenir de la participation dans/ou dénoncer les contestations judiciaires à la règle de la SEC relative aux minerais de conflit (menée par la Chambre de commerce américaine, la National Association of Manufacturers et la Business Roundtable), qui détournent l'attention et l'énergie nécessaires à la résolution des problèmes qui donnent lieu aux minerais de conflit.
- Maintenir un haut niveau de transparence dans la publication et le dépôt des informations à la SEC en vertu de l'article 1502 de la loi Dodd-Frank.
- Le cas échéant, publier des informations détaillées comme l'exige la Loi de la Californie sur la transparence des chaînes d'approvisionnement.
- Collaborer avec le gouvernement américain en tant que constituant de la paix au Congo, en exigeant des politiques qui donneront lieu à des conditions permettant de faire l'exploitation de minerais sans esclavage et sans conflit au Congo.
- Soutenir les efforts d'investissement dans le développement des communautés qui sont à la source des chaînes d'approvisionnement en minerais, afin d'alléger les conditions locales qui créent ou exacerbent la vulnérabilité à l'esclavage.



ANNEXE

A1. Définitions de l'esclavage

Esclavage:³¹ L'esclavage est l'état ou la condition d'un individu sur lequel tout ou partie des pouvoirs liés au droit de propriété sont exercés. Free the Slaves fait également usage de cette définition sociologique de l'esclavage : Forcer une personne à fournir un travail ou un service sexuel sous la menace de violence ou d'autres préjudices graves, pour peu ou pas de salaire, où la personne ne peut pas sortir de cette situation.

La Servitude pour Dettes:³² La servitude pour dettes [est] l'état ou la condition résultant d'un engagement pris par le débiteur de ses services personnels ou de ceux d'une personne sous son contrôle comme garantie d'une dette, si la valeur de ces services comme raisonnablement évaluée n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée et définie.

Servage:³³ Le servage [est] le statut ou la condition d'un locataire qui est par la loi, la coutume ou par accord, obligé de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir un service à cette autre personne, à titre onéreux ou non, et n'est pas libre de changer son statut

Mariage Forcé:³⁴

- (i) Une femme, sans le droit de refuser, promise ou donnée en mariage moyennant une contrepartie en espèces ou en nature à ses parents, son tuteur, sa famille ou toute autre personne ou groupe; ou
- (ii) Le mari d'une femme, sa famille ou son clan, ont le droit de la céder à une autre personne, à titre onéreux ou autrement; ou
- (iii) Une femme qui à la mort de son mari est susceptible d'être transmise à une autre personne.

Servitude des Enfants:³⁵ Toute institution ou établissement où un enfant ou un adolescent de moins de 18 ans, est remis par l'un des parents ou les deux, ou par son tuteur à une autre personne, à titre onéreux ou non, en vue d'exploiter l'enfant ou l'adolescent en le faisant travailler.

A2. Le Droit International

Traite: Article 3, paragraphe (a) du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes définit la traite des personnes comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou l'usage de la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre personne, aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.³⁶

Pires Formes de Travail des Enfants:³⁷ Article 3: Aux fins de la présente Convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend:

- (a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés;
- (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;

(c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;

(d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, la sécurité ou la moralité des enfants.

A3. Les Dispositions Pénales de la RDC

Comme décrit plus en détail dans The Congo Report, les actes d'esclavage moderne documentés dans ce rapport violent la Constitution de la République démocratique du Congo, qui est entrée en vigueur en 2006, et le Code pénal congolais. Les dispositions pertinentes sont fournies ci-dessous:

- L'article 16 de la Constitution interdit le maintien d'une personne en esclavage ou en condition de quasi-esclavage.
- L'article 61 énumère l'interdiction de l'esclavage et de la servitude parmi ces principes fondamentaux et droits qui ne peuvent être suspendus, même pendant l'état d'urgence. De même, l'interdiction de l'emprisonnement pour dette - la menace implicite ou explicite de ce qui constitue la base de la servitude pour dettes, tel que documenté dans ce rapport - est un principe fondamental.³⁸
- Le Code pénal, adopté à l'origine en 1940, prescrit une peine pour l'enlèvement, l'arrestation ou la détention arbitraire, y compris dans le but de vendre une personne comme esclave.³⁹
- La loi congolaise contre les violences sexuelles, promulguée en 2006, traite des cas qui incluent une composante sexuelle (ou même du mariage).⁴⁰
- La loi sur la protection de l'enfant, adoptée en 2009, punit la traite des enfants avec une peine de 10 à 20 ans d'emprisonnement.⁴¹
- La loi sur la protection de l'enfant interdit également les "pires formes de travail des enfants,"⁴² et attribue une peine de 1 à 3 ans d'emprisonnement.
- Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés entraînent une peine de 10-20 ans.⁴³
- Les violations du travail des enfants comprennent la main-d'œuvre qui est susceptible de nuire à la santé et à la sécurité des enfants, qui selon toute interprétation raisonnable comprennent les travaux effectués dans les conditions dangereuses qui prévalent dans les mines de l'est du Congo.
- Un décret ministériel portant exécution de l'interdiction des pires formes de travail des enfants a déclaré que le transport manuel régulier par des enfants constitue une violation. Le décret a établi des charges de poids maximum pour le transport "occasionnel" par des adolescents de 16 et 17 ans.⁴⁴ De nombreux cas de transport de minéraux par des enfants de, dans et autour des mines de Sud-Kivu violent ainsi le décret parce que le transport est régulier, et non occasionnel. Il dépasse de loin les charges de poids maximum, et/ou il est effectué par des enfants de moins de 16 ans.
- Le code pénal militaire, qui s'applique aux membres de l'armée, de la police et des groupes armés, réprime les actes arbitraires contre des civils ou des actes qui portent atteinte à leurs droits et libertés individuels avec quatre ans d'emprisonnement.⁴⁵



NOTES DE BAS DE PAGE

1. "The Congo Report: Slavery in Conflict Minerals." Free the Slaves (2011). Disponible sur <http://www.freetheslaves.net/Document.Doc?id=243>.
2. Ibid.
3. "The World Factbook." <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cg.html>.
4. "The Congo Report: Slavery in Conflict Minerals." Free the Slaves (2011).
5. Voir l'annexe A.1 pour les définitions conventionnelles de l'esclavage.
6. Voir l'annexe A.2 pour les statuts juridiques internationaux sur la traite et les pires formes de travail des enfants.
7. Cherif Bassiouni, M., "International Crimes: 'Jus Cogens' and 'Obligatio Erga Omnes'," *Law and Contemporary Problems* (Autumn 1996), Vol. 59, n° 4, p. 68.
8. Les traités internationaux qui contiennent des dispositions interdisant les actes qui, seul ou en combinaison avec un autre, constituent le crime d'esclavage décrit dans le présent rapport sont les suivantes : La Convention de la Société des Nations de 1926 relative à l'esclavage ou la Convention relative à la répression de la traite et de l'esclavage (CSST), La Convention des Nations Unies supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage (SCAS), la traite des esclaves et aux institutions et pratiques analogues à l'esclavage, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention n° 29 sur le travail forcé (FLC), la Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé (CATF), la Convention n° 138 sur l'âge minimum (MAC), la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (PFTE), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Charte africaine, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en complément de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (TIP) et le Statut de Rome, qui régit la Cour pénale internationale.
9. L'esclavage et la servitude sont interdits par : Art. 2 de la CSST ; Art. 4 de la DUDH ; Art. 8 (1) du PIDCP ; Art. 5 de la Charte africaine et l'article 7.1.c du Statut de Rome.
10. Art. 5 de la DUDH ; Art. 7 du PIDCP.
11. Art. 5 de la DUDH ; Art. 5 de la Charte africaine.
12. Art. 9 de la DUDH ; Article 9 (1) du PIDCP ; Art. 6 de la Charte africaine ; Art. 7.1.e du Statut de Rome.
13. Art. 8, Art. 10 de la DUDH ; Art. 9(2)-(5) ; Art. 14 du PIDCP ; Art. 9(2)-(5) ; Art. 14 de la Charte africaine ; Art. 7.1.e du Statut de Rome.
14. Art. 8(3)(a) du PIDCP ; Art. 6 (1) du PIDESC, et de nombreux articles de FLC, AFLC et MAC.
15. Sec. 1, Art 1(c) du SCAS ; Art. 16(2) of DUDH ; Art. 23(3) du PIDCP ; Art. 10(1) du PIDESC ; Art. 16(1)(b) ; 16(2) de la CEDEF.
16. Art. 7.1.g du Statut de Rome ; Art. 3a de la TIP.
17. Art. 1(d)(iv) de la SCAS ; Art. 2, 3 et 5 de la MAC ; Art. 2 de la PFTE.
18. La loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs est disponible sur <http://www.sec.gov/about/laws/wallstreetreform-cpa.pdf>.
19. La règle de la SEC est contestée dans un procès intenté par la Chambre de commerce américaine, la National Association of Manufacturers (Association nationale des industriels) et la Business Roundtable (la Table ronde des entreprises), affirmant que la SEC n'a pas correctement évalué les coûts et les avantages de la nouvelle règle, comme cela est exigé en vertu d'une autre loi.
20. California Transparency in Supply Chains Act (Loi de la Californie sur la transparence dans les chaînes d'approvisionnement) (SB 657 2010).
21. Constitution de la République Démocratique du Congo, Art. 16, 61(3), et 61(6).
22. Les pays membres de la CIRGL sont l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, République du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie, la Zambie et la RDC.
23. OCDE (2011), Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, OECD Publishing. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264111110-en>.

24. Voir "The Congo Report: Slavery in Conflict Minerals." Free the Slaves (2011).
25. Voir la liste des termes et acronymes.
26. Dans ce rapport et le rapport de Free the Slaves, The Congo Report: Slavery in Conflict Minerals (2011), le travail des enfants dans les mines a été caractérisé à la fois comme l'une des « pires formes de travail des enfants » et une forme d'esclavage parce que (1), il est toujours effectué dans des conditions d'exploitation pour le bénéfice d'une autre, que ce soit un membre de la famille, un surveillant de mine ou les deux, et (2) étant donné le caractère extrême des conditions dangereuses pour les enfants (et les adultes) dans les mines, il est estimé que l'enfant n'a pas la capacité de consentir à cette exploitation. Néanmoins, il convient de noter qu'en vertu du droit international, les pires formes de travail des enfants (définis par la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (1999) de l'Organisation Internationale du Travail), coïncide, mais ne constitue pas toujours une forme d'esclavage.
27. Voir "The Congo Report: Slavery in Conflict Minerals."
28. Ces communautés y compris celles qui entourent les sites miniers interrogées dans "The Congo Report: Slavery in Conflict Minerals."
29. ASSODIP et CREDDHO sont deux organisations congolaises de défense des droits de l'homme basées au Nord-Kivu. Chaque organisation a démontré un fort engagement à faire participer les communautés locales et à renforcer leurs capacités.
30. Voir l'annexe A.3 pour les actuelles dispositions pénales de la RDC.
31. Convention de 1926 de la Société des Nations relative à la répression de la traite et de l'esclavage.
32. Convention supplémentaire de 1956 des Nations Unies relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.
33. Ibid.
34. Ibid.
35. Ibid.
36. Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention de 2000 des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
37. Convention C182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999.
38. Constitution de la République démocratique du Congo, Art. 16, 61(3), et 61(6).
39. Code pénal congolais, Vol. 2, Art. 67, 68.
40. Loi congolaise relative à la violence sexuelle, la loi n° 06/018 (20 juillet 2006) portant modification du Code pénal.
41. Loi congolaise sur la protection des enfants, la loi n° 09/001 (10 janvier 2009), Art. 162. Cette disposition est parallèle à la définition internationale généralement acceptée de la traite des êtres humains qui s'applique aux victimes adultes, mais la disposition congolaise est plus étroite en ce qui concerne la traite des enfants. Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention de 2000 des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Art. 3. Néanmoins, la RDC a adhéré au Protocole le 28 octobre 2005, ce qui signifie qu'elle est obligée de criminaliser la traite des êtres humains telle que définie dans le Protocole.
42. Loi congolaise sur la protection des enfants, la loi n° 09/001 (10 janvier 2009), Art. 53. La définition des « pires formes de travail des enfants » respecte la norme internationale de la Convention n° 182 de l'OIT.
43. Ibid., Art. 187. (Tant la loi sur la violence sexuelle que la loi sur la protection de l'enfant définissent l'enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans, en conformité avec le droit international.)
44. Décret ministériel n° 12/CAB.MIN/TPSI/045 / 08 (8 août 2008) fixant les conditions de travail des enfants.
45. Code pénal militaire congolais, la loi n° 024/2002, Art. 104.





1320 19th Street NW, Suite 600
Washington, DC 20036 USA
Téléphone: 202.775.7480
E-mail: info@freetheslaves.net
Site Web: www.freetheslaves.net